



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 28 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/34 de la Municipalité, du 24 juin 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

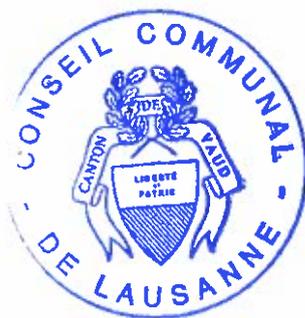
décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à hauteur de 50% à la création de la société GEOOL S.A., dont le but est la prospection, l'exploitation et la valorisation de la chaleur naturelle du sous-sol principalement sur le territoire de l'agglomération lausannoise, en partenariat avec Romande Energie Holding S.A. (30%) et SIE S.A., Service intercommunal de l'électricité (20%) ;
2. à cet effet, d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 21'500'000.- au maximum pour assurer les opérations suivantes :
 - a. assurer un apport initial de capital de CHF 5'000'000.- à la société ;
 - b. avec le solde de CHF 16'500'000.-, allouer à la société des prêts d'actionnaire et participer à une augmentation de capital d'un montant maximal de CHF 2'500'000.- ;
3. de prendre acte que les études et projets de la société bénéficieront des subventions fédérales au titre de la loi sur le CO2 et de son ordonnance ;
4. de prendre acte que la société rachètera une part des études sur la nature du sous-sol réalisées par la Ville jusqu'à ce jour ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit du patrimoine financier de CHF 2'549'0'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, pour réaliser une campagne de prospection en surface dans l'agglomération lausannoise et financer les études permettant de préparer une campagne de prospection en sous-sol en vue de la réalisation de centrales géothermiques alimentant le chauffage à distance au nord de la ville ;
6. de balancer par imputation sur le crédit sollicité au point 5 le compte d'attente N° 2019/CA07 de CHF 349'000.- ouvert pour préparer les projets de valorisation géothermique ;
7. de prendre acte que les subventions qui seront obtenues pour contribuer au financement de cette campagne seront portées en diminution de l'investissement mentionné au point 5 ;

8. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit sur les rubriques 322, respectivement 334 du Service patrimoine des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 28 septembre deux mille vingt et un.

Le président



La secrétaire adjointe

